

---

Adresses des administrateurs du département des Hautes-Alpes à la Convention nationale, lors de la séance du 15 brumaire an III (mercredi 5 novembre 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Adresses des administrateurs du département des Hautes-Alpes à la Convention nationale, lors de la séance du 15 brumaire an III (mercredi 5 novembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome C - Du 3 au 18 brumaire an III (24 octobre au 8 novembre 1794) Paris : CNRS éditions, 2000. pp. 409-410;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_2000\\_num\\_100\\_1\\_21587\\_t1\\_0409\\_0000\\_6](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_2000_num_100_1_21587_t1_0409_0000_6)

---

Fichier pdf généré le 04/10/2019

## 5

**Le conseil général de la commune de Marseille** [Bouches-du-Rhône]<sup>a</sup>; **les administrateurs du département des Hautes-Alpes**<sup>b</sup>; **les membres du comité révolutionnaire du district de Clamecy** [Nièvre]<sup>c</sup>; **les administrateurs du district de Mirande** [Gers]<sup>d</sup>; **la société populaire de Neuville, district de Boulogne-sur-Mer** [Pas-de-Calais]; **la commune de Cosne** [Nièvre]<sup>e</sup>; **la société populaire de Caudebec** [Seine-Inférieure]<sup>f</sup>; **le conseil général de la commune de Moulins** [Allier]<sup>g</sup>; **la municipalité d'Aix** [Bouches-du-Rhône]<sup>h</sup>; **les administrateurs du département des Côtes-du-Nord**<sup>i</sup>; **les administrateurs du directoire du district de Preuilly** [Indre-et-Loire]<sup>j</sup>; **ceux de Châteaubriand** [Loire-Inférieure]<sup>k</sup>; **le conseil général de la commune de Rochefort** [Charente-Inférieure]<sup>l</sup>; **les administrateurs composant le directoire du département de la Vendée**<sup>m</sup>; **les administrateurs et agent national du district de La Souterraine** [Creuse]<sup>n</sup>; **la municipalité de Tarascon** [Bouches-du-Rhône]<sup>o</sup>; **la société populaire de Limésy, district d'Yvetot** [Seine-Inférieure]<sup>p</sup> **félicitent la Convention nationale sur son Adresse au peuple français, applaudissent aux principes qu'elle renferme, protestent de leur attachement à la Convention et l'invitent à rester à son poste.**

**Mention honorable, insertion au bulletin (9).**

## a

[*Les officiers municipaux au président de la Convention nationale, Marseille le 2 brumaire an III*] (10)

Nous nous empressons de te transmettre sous ce pli, citoyen président, l'adresse que le conseil général de la commune de Marseille a délibéré en présence du peuple, de faire à la Convention nationale en reconnaissance de celle qu'elle a faite au peuple français le 18 vendémiaire.

Nous te prions d'en donner connaissance au sénat français.

Salut et fraternité.

*Suivent les signatures  
des 5 officiers municipaux.*

[*Le conseil général de la commune de Marseille à la Convention nationale, le 2 brumaire an III*] (11)

(9) P.-V., XLVIII, 194-195.  
(10) C 323, pl. 1390, p. 34.  
(11) C 323, pl. 1390, p. 33.

## Legislateurs.

Votre adresse au peuple français est frappée au grand coin de la raison et de la vérité. Les principes sublimes qui y sont développés ont passé en traits de flamme dans l'âme brûlante du peuple de Marseille dont nous sommes les organes. Ce peuple rendu enfin à lui-même, libre dans ses pensées comme dans ses actions, délivrés de ses oppresseurs applaudit chaque jour à votre énergie, il commence à jouir de vos bienfaits.

Nous voyons avec une joie indicible qu'à chaque instant les conspirateurs, les traitres et les fripons viennent se briser contre l'essieu étincelant du char révolutionnaire dont vous êtes les sages conducteurs.

Poursuivez avec la même énergie votre carrière glorieuse, maintenez le gouvernement révolutionnaire dans toute sa pureté et dans toute sa force, jusqu'à ce que la république soit assise sur des bases indestructibles, ne bougez pas plus de votre poste qu'un terme, débarrassez nous inexorablement de tous les ennemis intérieurs sous quels travestissements qu'ils se présentent et vous vous acquiesceriez les droits les plus sacrés à notre tendre reconnaissance. Pour nous, nous ne nous écarterons pas plus de la route qui nous est tracée par vos loix que les montagnes qui bordent notre mer.

La Convention nationale, ses préceptes, sa doctrine, l'amour sacré de la patrie, la justice, la vertu, la république une et indivisible. Voilà désormais les seules idoles auxquelles nous avons juré de sacrifier.

Nous tiendrons notre serment, vous pouvez y compter.

Les membres composant le conseil général de la commune de Marseille.

TUREY, *président*, Paulin CLÉMENT,  
*substitut de l'agent national*  
*et les signatures de 16 officiers municipaux.*

## b

[*Les administrateurs du département des Hautes-Alpes à la Convention nationale, Gap, le 1<sup>er</sup> brumaire an III*] (12)

Liberté, Égalité.

Citoyens représentants

Tel est le cri de la justice, de la raison et de la vérité, qu'a peine se fait-il entendre par l'organe des mandataires du peuple qu'il dissipe les nuages du despotisme, rallie tous les hommes libres autour de l'autel de la patrie, détermine pour jamais le but d'un gouvernement qui n'est fondé que sur la vertu et fait le désespoir du crime.

Votre adresse au peuple français n'est autre chose que le triomphe de toutes les vertus sur

(12) C 324, pl. 1391, p. 8. *Bull.*, 16 brum. (suppl.); *F. de la Républ.*, n° 46.

tous les vices; elle vaut des milliers de victoires...!

Non, jamais l'univers ne fut témoin d'un spectacle aussi sublime...! victorieuse sur les esclaves, la France indépendante va dicter ses lois à l'Europe étonnée; inébranlable dans ses résolutions, la Convention nationale atterre les ennemis du peuple, punit les fripons, les dilapidateurs, tire du milieu des cachots la liberté explorée et balaye toute puissance rivale qui a l'impudence de s'élever contre elle.

Qui pourroit vous peindre, citoyens représentants, l'allégresse que la manifestation de vos principes, à répandû parmi les habitans des hautes-alpes dont nous sommes l'organe...!

Ces principes sacrés étoient leur patrimoine; ils leur furent constamment fidèles dès l'aurore de la révolution; et nous le disons avec l'effusion du sentiment le plus sublime, la liberté n'a eu à gémir dans ces contrées malheureuses d'aucune atrocité, d'aucune de ces scènes sanglantes qui la couvroient ailleurs d'un voile funèbre. Eh bien, ne sont-ce pas là des amis de la République!

Le croiriez-vous? parcequ'ils n'égorgeoient pas, on les accusoit de n'être que foiblement les amis de la révolution! parcequ'ils ne faisoient pas de taxes arbitraires, ils n'étoient pas à la hauteur des circonstances! parcequ'ils s'aimoient tous comme des amis, des frères, ils n'étoient pas républicains!

Qui donc a pu les calomnier ainsi? Les fauteurs du despotisme, les partisans de Robespierre, mais votre adresse les a vengés et leurs calomniateurs vont disparaître, est-il pour eux et pour vos privilèges de plus belle apologie?

Citoyens représentants, amour constant à les mêmes principes; union indissoluble à la représentation nationale; guerre à mort aux oppresseurs du peuple! Gouvernement révolutionnaire jusqu'à la paix; anéantissement de quiconque oseroit rivaliser avec vous, en un mot empire de la justice, de la vérité, de la raison, de la vertu; voilà les sentiments qui nous dirigent et que nous puisons dans les cœurs de nos concitoyens.

Fait et arrêté à Gap en séance publique du directoire du département des Hautes-Alpes, le premier brumaire de l'an troisième de la République française, une, indivisible et imperissable.

RICHARD, président et 4 autres signatures.

*c*

[Les membres du comité révolutionnaire provisoire du district de Clamecy à la Convention nationale, s. d.] (13)

(13) C 324, pl. 1391, p. 9.

Liberté, Égalité.

Citoyens représentants

Nous avons lu votre adresse aux Français dans notre séance du 26 vendémiaire. Pénétrés d'admiration pour les principes de sagesse et les sentimens d'énergie que vous y développez; nous venons vous féliciter d'avoir conçu l'idée de venir au milieu du peuple français, ranimer son ardeur pour la défense de sa liberté en lui indiquant les moyens de l'établir sur des bases inébranlables; c'est ce que vous avez exécuté en décrétant que votre adresse pénétreroit jusqu'au plus petit hameau de la République.

Citoyens Représentans! la valeur guerrière des Français multiplie tous les jours leurs victoires et anéantit pour jamais les tyrans, les despotes du dehors et leurs suppôts; la force des principes, la marche majestueuse de la Convention nationale, feront taire les ennemis de l'intérieur et ramèneront enfin le calme et la tranquillité.

Restez à votre poste, citoyens Représentans jusqu'à ce que vous ayez parcouru la vaste carrière que vous avez ouverte en renversant le trône et l'autel, et que vous ayez enfin conduit au port le vaisseau de la liberté et de l'égalité si longtems battu de la tempête, faites renaître la confiance, fleurir le commerce, protégez et encouragez la libre circulation des denrées, reprimez la cupidité qui les porte à des prix excessifs; hâtez vous d'organiser l'instruction publique, protégez les arts et les artistes; enfin ravivez toutes les sources de prospérité publique, et vous aurez sauvé la patrie. Nous jurons un attachement invariable à la Convention nationale, aux lois émanées d'elle; oui, nous le jurons, la Convention nationale sera toujours notre point de ralliement.

Vive la République, Vive la Convention nationale.

*Suivent 9 signatures.*

*d*

[Les administrateurs du district de Mirande à la Convention nationale, brumaire an III] (14)

Citoyens représentants

Vous venez de proclamer dans votre adresse les principes sacrés et immuables de la justice et de la liberté; vous avez rappelé au peuple français son devoir et ses droits que des scélérats vouloient lui ravir en les exagérant; des ambitieux avides de pouvoir et de sang avoient abusé du gouvernement révolutionnaire pour opprimer tous les bons citoyens et établir au milieu d'une nation libre, les maximes les plus révoltantes de la tyrannie; ils nous dépeignoient la liberté comme une furie armée de poignards

(14) C 324, pl. 1391, p. 7. Le quantième du jour n'est pas indiqué.